

**DECISION DU MAIRE**

2025/041/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec LES GRANDS THEÂTRES pour le spectacle « Entier » de et avec Didier BÉNUREAU qui aura lieu **le samedi 31 janvier 2026 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec LES GRANDS THEÂTRES – 1 La Sentelle Sud « La Roussière 27270 MESNIL EN OUCHE – et représentée par Jérôme FOUCHER en qualité de Gérant.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Entier » de et avec Didier BÉNUREAU qui aura lieu **le samedi 31 janvier 2026 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à 7 385 € TTC (sept mille trois cent quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises) par mandat à l'issue de la représentation.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

**CULT 311 6042 CULT PROGR**

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 25 AVRIL 2025



Le Maire,  
  
Véronique MAYER.